

Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69003 LYON

LYON, le 05/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



RACINE S.A.

ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE DE SOLAIZE
69360 TERNAY

Références : PNE 2022-059

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/04/2022 dans l'établissement RACINE S.A. implanté ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE DE SOLAIZE 69360 TERNAY. L'inspection a été annoncée le 04/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société RACINE à Ternay est une installation classée pour la protection de l'environnement autorisée par arrêtés préfectoraux du 29 décembre 1992, 7 août 2012 et 15 mai 2017. L'inspection s'inscrit dans la réalisée du plan pluri-annuel d'inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RACINE S.A.
- ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE DE SOLAIZE 69360 TERNAY
- Code AIOT dans GUN : 0056901159
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site réalise du compost de déchets verts.
Depuis octobre 2021, il réalise également du compost de biodéchets.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- installation électrique
- gestion des eaux pluviales et sanitaires
- stockage d'hydrocarbures
- aires de compostage
- gestion du compostage

- réception des déchets
- conformité du compostage
- forage
- défense incendie
- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conformité installation électrique	Arrêté Préfectoral du 29/12/1992, article 6.2	/	Sans objet
Rejets eaux	Arrêté Préfectoral du 29/12/1992, article 8.4	/	Sans objet
Stockages d'hydrocarbures enterrés	Arrêté Préfectoral du 29/12/1992, article 8.6	/	Sans objet
Déchets admis	Arrêté Préfectoral du 07/08/2012, article 12	/	Sans objet
Registre des déchets entrants	Arrêté Préfectoral du 07/08/2012, article 13	/	Sans objet
Compost normé	Arrêté Préfectoral du 07/08/2012, article 17	/	Sans objet
Registre de sortie	Arrêté Préfectoral du 07/08/2012, article 19	/	Sans objet
Protection de la nappe	Arrêté Préfectoral du 07/08/2012, article 36.9	/	Sans objet
Point sur les rubriques	Arrêté Préfectoral du 15/05/2017, article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Compostage	Arrêté Préfectoral du 07/08/2012, article 4 et 8	/	Sans objet
Compost	Arrêté Préfectoral du 07/08/2012, article 9	/	Sans objet
Forage	Arrêté Préfectoral du 07/08/2012, article 36.3	/	Sans objet
Défense incendie	Arrêté Préfectoral du 15/05/2017, article 3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle documentaire n'a pas été réalisé sur site le jour du contrôle. L'exploitant doit envoyer les éléments sous 30 jours.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Conformité installation électrique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/1992, article 6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité installations électriques
Prescription contrôlée : Rapport de contrôle des installations électriques
Constats : L'exploitant doit transmettre le dernier rapport de vérification des installations électriques à l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rejets eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/1992, article 8.4
Thème(s) : Autre, Rejets eaux
Prescription contrôlée : Eaux pluviales de toiture : rejetées au canal Eaux sanitaires raccordées au réseau d'assainissement Eaux pluviales côté nord (bâtiments) décanteur séparateur Eaux pluviales côté sud (compostage) : collectées et stockées pour réutilisation.
Constats : L'exploitant doit transmettre à l'inspection: - le plan des réseaux à jour, - le justificatif du dernier curage du décanteur séparateur à hydrocarbures.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockages d'hydrocarbures enterrés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/1992, article 8.6
Thème(s) : Risques accidentels, Stockages hydrocarbures enterrés
Prescription contrôlée : 1 cuve gasoil rouge 1 cuve gasoil blanc Double enveloppe avec système de détection de fuite. Les postes de distribution sont sous abri, sur une aire étanche formant rétention. De l'absorbant est stocké à proximité.
Constats : L'exploitant doit expliciter le système de détection de fuite installé sur les cuves.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Compostage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/08/2012, article 4 et 8
Thème(s) : Risques accidentels, Compostage
Prescription contrôlée : Les aires suivantes doivent être présentes, étanches et pouvant recueillir les eaux : - aire de réception, - aire de stockage, - aire de préparation, - aire de fermentation, - aire de maturation Ces aires doivent être à 8 mètres des limites de propriété.
Constats : Les aires sont étanches et les jus et eaux de ruissellement sont récupérées et réutilisées pour le compostage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Compost

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/08/2012, article 9
Thème(s) : Autre, Compost
Prescription contrôlée : Les produits finis et les déchets stabilisés doivent être tracés : stockage par lots.
Constats : Les produits sont stockés par lots identifiés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets admis

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/08/2012, article 12
Thème(s) : Autre, Déchets admis
Prescription contrôlée : Certains déchets sont interdits (dangereux, sous produits animaux de catégorie 1...) Présence d'une information préalable et d'un cahier des charges.
Constats : Le cahier des charges et l'information préalable à l'acceptation des déchets doivent être transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Registre des déchets entrants

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/08/2012, article 13
Thème(s) : Autre, Registre des déchets entrants
Prescription contrôlée : Le registre liste : - la pesée, - le contrôle visuel, - le contrôle de non-radioactivité, - la date de réception, - l'identité du producteur - les analyses de boues de station d'épuration
Constats : Un extrait du registre des déchets entrants (sur le dernier mois complet) doit être transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Compost normé

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/08/2012, article 17
Thème(s) : Autre, Compost normé
Prescription contrôlée : Les justificatifs de conformité du compost produit doivent être transmis à l'inspection.
Constats : Les justificatifs de conformité du compost doivent être transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Registre de sortie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/08/2012, article 19
Thème(s) : Autre, Registre de sortie
Prescription contrôlée : Il doit comporter les dates de sortie, les masses et le lieu de destination.
Constats : Un extrait du registre de sortie des déchets (sur le dernier mois complet) doit être transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Forage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/08/2012, article 36.3
Thème(s) : Autre, Forage
Prescription contrôlée : La tête de l'ouvrage doit être située dans un local ou protégée par une margelle bétonnée. Un capot de fermeture doit le protéger. L'accès à l'intérieur du forage est interdit. Le niveau de la nappe doit pouvoir être mesuré.
Constats : Le forage est protégé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Protection de la nappe

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/08/2012, article 36.9
Thème(s) : Autre, Protection de la nappe
Prescription contrôlée : Un compteur permet de mesurer les prélèvements dans la nappe. Les forages sont entretenus ou comblés si non utilisés.
Constats : L'exploitant doit transmettre à l'inspection les mesures de prélèvement dans la nappe sur 2020, 2021 et 2022.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/05/2017, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
Prescription contrôlée : Point eau : 210 m3/h Un poteau incendie à l'est du site 60 m3/h Pompage dans le Rhône : passage pour un tuyau de 110 m sur la clôture. Présence d'un plan pour les services de secours.
Constats : Un poteau incendie est présent à l'entrée du site. Des passages sont aménagés dans la clôture afin de permettre aux services d'incendie et de secours de pomper l'eau du Rhône pour assurer la défense incendie du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point sur les rubriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/05/2017, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Point sur les rubriques
Prescription contrôlée : 2780-1 a Compostage 74t/j 27 000 t/an 2260 Broyage 842 kW 1532-3 Stockage bois 19 000 m ³ 2171 Dépôt de fumier 20 000 m ³ 2714-2 Transit bois 990 m ³
Constats : Depuis octobre 2021, le site réceptionne les biodéchets des poubelles installées dans le septième arrondissement de Lyon et transitant par le site des Alchimistes à Vénissieux. Les biodéchets se différencient des déchets de fruit, légumes et fleurs présentés dans le porter-à-connaissance de 2019. Un agrément sanitaire temporaire a été accordée à l'exploitant. Selon la note interprétative du 27/04/2022, les déchets concernés par la rubrique 2780-2 peuvent être (...) les biodéchets triés à la source (déchets alimentaires notamment) des particuliers ou des entreprises. Sur une plateforme de compostage multi-déchets il convient de procéder à un classement unique sous la sous-rubrique la plus pénalisante. L'exploitant doit transmettre un porter-à-connaissance explicitant la réception des biodéchets actuels et en projet permettant le changement de classement des rubriques.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet